

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d'un policier municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 propose d'interdire l'usage malveillant de l'image des policiers nationaux et des gendarmes, notamment la diffusion de leur visage, lorsqu'ils sont en intervention.

Cette mesure permettra de protéger les forces de l'ordre, car les vidéos montrant leur visage font courir un risque de représailles à ces agents ainsi qu'à leur famille.

Cependant, il est important d'inclure également les agents de la police municipale qui peuvent eux aussi être exposés à ce genre de risques.

Tel est l'objet du présent amendement.